

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°36

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012

19 HEURES

Le vingt-sept septembre deux mille douze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 18 septembre 2012, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mme CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme JACOUTON, M. GOUDARD, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, M. MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, Adjoint - Mme MEYSENQ, M. DAVID.

Absent : M. BENOIT.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme CROUZET indique que ses propos expliquant les raisons de son vote contre la délibération du point 28 « Ecole Maternelle du Sacré-Cœur - Contrat d'association classe de grande section » ne correspondent pas à ce qu'elle a dit.

Le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2012 est donc complété comme suit :

28 – ECOLE MATERNELLE DU SACRE-CŒUR – CONTRAT D'ASSOCIATION CLASSE DE GRANDE SECTION

INTERVENTION DE MME CROUZET :

« La laïcité étant un principe constitutionnel de notre République, dans ces temps difficiles où des efforts d'économie sont demandés à l'ensemble de nos concitoyens, et où l'école de la République a été très malmenée durant ces dix dernières années, il ne me paraît pas opportun de voter favorablement cette délibération. En conséquence, je voterai contre ».

Le compte rendu du 12 juillet 2012 est approuvé avec cette adjonction.

1 – SUBVENTION ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE (Présentation M. MESTRE)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 153,00 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, d'un montant de 153,00 €.

_ ° _ ° _ ° _

2 – REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de :
- 145,20 € pour une sortie de l'école primaire Jean Moulin (CM1) à l'Arche des Métiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour le voyage sus-indiqué.

- ° - ° - ° -

3 – TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE MODIFICATION

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule qu'il appartient au Conseil Municipal de prononcer le classement des voies communales.

Par ailleurs, le Code de la Voirie Routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, il convient également d'intégrer dans la longueur de la voirie les voies réalisées par la communauté de communes à l'intérieur des zones d'activité situées sur le territoire communal et pour lesquels le Conseil Municipal a procédé à leur dénomination.

L'ensemble est retracé dans le tableau suivant :

Dénomination de la Voie	Longueur	Maître Ouvrage
Voie Sud	1 350	Commune
Avenue de la République	165	Communauté
Impasse Louis Devise	83	Communauté
Impasse Auguste Burgunder	69	Communauté
Rue Louis Gillot	164	Communauté
Rue Louis Gillot (Prolongement)	96	Communauté
Débouché Chemin St Vincent	60	Communauté
Rue Louise Michel	155	Communauté
Rue (pichonnière)	120	Communauté
Total	2 262	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans la voirie communale les voies conformément au tableau ci-dessus.

Mme BURGUNDER indique qu'il manque trois voies.

M. le Maire répond qu'une autre délibération sera prise pour de nouvelles intégrations de voies dans la voirie communale. Il s'agit aujourd'hui d'intégrer ces voies au plus tôt, notamment la voie Sud, afin qu'elles soient prises en compte par les Services de l'Etat, pour le calcul des dotations 2013.

- ° - ° - ° -

4 – AUTORISATION DE TRAVAUX – RENOVATION DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL

Arrivée de M. BENOIT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux envisagés par la SARL CAMPING DE TOURNON HPA, gérant du camping municipal.

Ces travaux consistent à rénover deux bâtiments contigus des sanitaires, comprenant :

- La démolition des auvents en tôles et des petits bâtiments annexes,
- La démolition d'un morceau de toit terrasse en béton, pour dissocier les bâtiments à rénover de ceux conservés en l'état,
- Le traitement des fissures apparentes,
- L'installation d'une toiture traditionnelle avec tuiles sur l'ensemble des deux bâtiments concernés, le reconditionnement des ouvertures, la réfection des façades par un enduit taloché,
- La création d'un accès par escalier et par rampe, réalisé aux normes handicapés.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser ces travaux portant sur un bien communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation envisagés,
- **AUTORISE** M. BASCHUNG René à réaliser les travaux de rénovation décrits, sous réserve d'acceptation du Permis de Construire susvisé.

Suite aux interrogations de M. J FAURE et M. SANCHEZ, M. le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de travaux à charge de la Commune, mais il se pourrait que quelques travaux (mise aux normes bâtiments...) soient pris en charge par la Ville. Ces travaux ne devraient pas dépasser 25 % du coût de cette opération qui s'élève à 130 000 €.

En réponse à la question de M. GOUDARD concernant le PPRI, M. le Maire indique que cette zone n'est pas inconstructible, elle permet l'extension des bâtiments existants.

- ° _ ° _ ° _

5 – AUTORISATION DE TRAVAUX – MISE EN PLACE DE CHENAUX PISCICOLES BARRAGE PONT DE CESAR

M. le Maire présente au Conseil Municipal les travaux envisagés concernant l'installation de chenaux piscicoles sur le barrage du Pont de César, située sur le Doux, dont la gérance est assurée par la SARL CENTRALE PONT DE CESAR.

L'exploitation de la centrale du Pont de César utilise le dénivelé du seuil sur le Doux pour produire de l'électricité. Ce seuil d'une hauteur d'environ 8 m représente un obstacle infranchissable pour la montaison des poissons.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation, des dispositions ont été imposées par la réglementation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL) au propriétaire ou à l'exploitant pour remédier à ce problème.

Après une étude spécifique et une discussion avec les services de l'Etat en charge du dossier, les orientations suivantes ont été arrêtées :

- Empêcher la pénétration des poissons dans la turbine : pose d'une grille amont avec un entrefer adapté de 20 mm,
- Permettre la montaison de l'anguille par une passe adaptée,
- Permettre la dévalaison de toutes les espèces par une prise d'eau au-dessus de la grille amont, et un canal de dévalaison jusqu'à la fosse du canal de fuite de la centrale,
- Contrôler la restitution du débit réservé par une échancrure dans le muret sommital du seuil (240 l/s) + l'exutoire de la dévalaison (500 l/s) + le débit dans la passe de montaison (100 l/s) soit un total de 840 l/s.,
- Restituer la cote initiale du seuil par un arasement de 40 cm de la crête.

Un dossier de présentation des travaux, joint au permis en cours, a été réalisé par le bureau d'études CIDEE – Ingénieurs-Conseils, lequel détaille les différents aménagements nécessaires. Ces travaux consistent à :

- Installer un chenal de montaison, côté rive, de 30 m de long : une partie sera enterrée, l'autre sera disposée en encorbellement, le tout clôturé,
- Installer un chenal de dévalaison, côté Doux, de 10 m de long : l'ensemble disposé en encorbellement.

Il est nécessaire que la commune autorise l'exploitant à réaliser les travaux en conformité aux dispositions de l'arrêté d'exploitation de la centrale dans la mesure où il s'agit d'un bien appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et les travaux envisagés en conformité avec l'arrêté d'autorisation de l'exploitation,
- **AUTORISE** M. CARRIER Robert à réaliser les travaux d'installation des chenaux piscicoles sur le barrage du Pont de César, sous réserve d'acceptation de la Déclaration Préalable susvisée.

- ° - ° - ° -

6 – STATIONNEMENT PAYANT – DELIVRANCE « CARTE VILLE - GRATUIT 30 MINUTES »

Par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2006, a été mise en place la délivrance d'une carte ville donnant droit à 30 minutes de stationnement gratuit sur présentation du certificat d'immatriculation.

M. le Maire propose d'étendre cette gratuité de 30 minutes :

- aux véhicules des personnes exerçant des professions libérales domiciliées à l'extérieur et exerçant sur le territoire communal,
- aux véhicules de fonction ou de service des personnes domiciliées à TOURNON-SUR-RHONE sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la délivrance de cette carte ville :

- aux véhicules des personnes exerçant des professions libérales domiciliées à l'extérieur et exerçant sur le territoire communal,
- aux véhicules de fonction ou de service des personnes domiciliées à TOURNON-SUR-RHONE sur présentation d'un justificatif de domicile.

- **DIT** que cette mesure s'appliquera dès le 1^{er} octobre 2012.

M. J FAURE demande combien de véhicules sont concernés.

M. le Maire répond que cette mesure concerne les personnes ayant un véhicule de fonction ou de service (directeurs d'entreprises...), les professions libérales (infirmières...).

M. BARAILLER indique que ces professionnels se font rembourser en frais réels, les déplacements sont facturés à l'usager Il se demande pourquoi faire un « cadeau » à certaines professions.

M. SANCHEZ précise que les remboursements sont fixés selon un taux conventionnel.

Mme EIDUKEVICIUS trouve cette mesure normale, car les professions libérales paient des impôts sur la Commune.

M. le Maire indique que cette mesure permettra à ces personnes de stationner 30 minutes gratuitement, sans se faire verbaliser.

- ° - ° - ° -

7 – COMPROMIS DE VENTE COMMUNE/ADIS

Pour permettre d'accroître l'offre de logements sociaux à TOURNON-SUR-RHONE, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser par une société d'HLM une opération de construction de logements sur un ensemble immobilier situé Avenue Maréchal Foch (parcelles cadastrées section AK n° 45, 46, 47, 120, 122, 123, 157 et 158).

La procédure d'expropriation n'ayant pu aboutir, les parcelles cadastrées AK n° 120, 122, 123, 157 et 158 n'ont pu être acquise par la Ville. Les parcelles AK n° 46 et 47 l'ont été par voie amiable, la parcelle AK n° 45 étant quant à elle déjà propriété communale.

Le groupe ADIS SA HLM, maître d'ouvrage du projet, s'est alors porté acquéreur auprès de la Ville de la parcelle cadastrée section AK n° 45 moyennant le prix de 99 000 € converti par l'obligation d'attribuer sans soulte des locaux prélevés sur les immeubles à construire pour une superficie totale d'environ 200 m² (dation en paiement en date du 21 septembre 2007).

Les parcelles restantes, à savoir AK n° 120, 122, 123, 157 et 158, ont fait l'objet d'une transaction directe entre ADIS et le propriétaire du tènement.

Pour permettre de faire aboutir cette opération foncière d'envergure, il convient désormais de céder au groupe ADIS les parcelles AK n° 46 (220 m²) et 47 (172 m²) moyennant la somme totale de 480 000 €.

Il est également convenu entre le groupe ADIS et la Commune de renoncer à la dation en paiement portant sur la parcelle AK n° 45 et de procéder à la quittance du paiement soit 99 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à :

- SIGNER l'acte de renonciation à dation et quittance de paiement portant sur la parcelle AK n° 45 moyennant 99 000 €,

- SIGNER une promesse de vente avec le groupe ADIS SA HLM portant sur les parcelles cadastrées section AK n° 46 et 47 moyennant la somme de 480 000 €.

M. J FAURE s'interroge sur la formulation « renoncer à dation » et demande s'il n'y aura pas de perte pour la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la partie du rez de chaussée non occupée aujourd'hui qu'ADIS entend utiliser pour installer son agence pour pouvoir commercialiser l'opération.

Mme CROUZET s'interroge si derrière cette délibération, il y a des modifications du programme initial. Elle rappelle que le Conseil avait déjà délibéré pour modifier la réglementation du POS en matière de hauteur dans ce secteur. L'opération était divisée en trois tiers pour chaque type de logement.

M le Maire confirme la délibération sur la hauteur pour la construction de logements sociaux et précise qu'aujourd'hui le programme initial est maintenu.

M. le Maire répond à Mme CROUZET qu'effectivement la commune abandonne les 200 m² du rez de chaussée moyennant le versement d'une somme de 90 000 €.

Mme CROUZET souhaite savoir combien de m² la commune récupérera en fin d'opération.

M. le Maire indique qu'une renégociation aura lieu sur ce point pour un emplacement rez-de-chaussée à vocation de services, commerces...

Mme CROUZET fait part de son intérêt pour la répartition par type des logements.

M. le Maire précise que la répartition apparaîtra dans le cahier des charges pour le permis de construire.

_ ° _ ° _ ° _

8 – TAXE DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

(Présentation Mme BANCEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2223-1 et L.2223-22,

Vu la délibération n° 61/2008 du 5 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Tournon-sur-Rhône,

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, soit sceller l'urne sur un monument, soit déposer l'urne dans une case de columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir,

M. le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base du tarif suivant établi à partir de l'investissement réalisé :

- Instauration d'une taxe de dispersion des cendres d'un montant de 50,00 € à compter de la mise en service du nouvel équipement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir à 50,00 € et de modifier le règlement du cimetière de la façon suivante :

JARDIN DU SOUVENIR :

Article 66 : Un emplacement est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la ville. La dispersion de cendres n'est autorisée que sur demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fait sous le contrôle de l'autorité municipale.

Toute plantation ou pose d'objets de toute nature sur l'emplacement réservé sont interdites.

Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Commune.

Mme BURGUNDER demande s'il y aura besoin d'un renouvellement, comme pour les concessions.
M. SANCHEZ demande s'il y a une différence de tarifs avec une case de columbarium.

Mme BANCEL répond que cette taxe n'est perçue qu'une seule fois (pas de renouvellement).

En ce qui concerne le tarif pour le columbarium, après vérification celui-ci s'élève actuellement à 370 € pour 30 ans (délibération du 17 novembre 2011).

- ° - ° - ° -

9 – CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ET D'OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ETAT INSCRITS SUR L'INVENTAIRE DU FONDS NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN GERES PAR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

(Présentation M. BARBARY)

La demande de transfert de lieu de dépôt d'une œuvre des collections du Centre National des Arts Plastiques au Château-Musée de Tournon-sur-Rhône a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité des prêts et dépôts du 2 juillet dernier.

Il s'agit d'une huile sur toile « portrait vénitien » de Paul-Michel DUPUY, artiste déjà présent dans les collections du Château-Musée.

Afin d'entériner ce dépôt, il convient de signer une convention qui en fixe les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvres et d'objets d'art appartenant à l'Etat inscrits sur l'inventaire du fonds national d'art contemporain gérés par le centre national des arts plastiques.

- ° - ° - ° -

10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS – BILAN D'ACTIVITES 2011

Ce point est reporté en fin de réunion.

11 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

REUNIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des réunions suivantes :

- Conseil Municipal privé : LUNDI 15 OCTOBRE

Ordre du jour Fusion des communautés
Viarhôna
Projet Jean Jaurès
Aménagements locaux Administration Générale

- Réunion de l'ensemble des élus des deux Communautés de Communes : MARDI 9 OCTOBRE
au cours de laquelle seront présentés les orientations prises dans le cadre de la fusion, les statuts...

M. le Maire indique que le Conseil Municipal va avoir une décision importante à prendre et espère une position unanime. En effet, les deux Préfets devraient saisir les communes début octobre, ensuite le Conseil a trois mois pour délibérer.

- Conseil Municipal : MERCREDI 24 OCTOBRE

Débat d'orientations budgétaires

- Conseil Municipal : JEUDI 13 DECEMBRE

Vote des budgets
Approbation du PLU
Fusion des Communautés de Communes

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

. MARCHES

- Conclusion d'un marché selon la procédure adaptée pour la démolition de la halle du marché et des sanitaires publics Place Jean Jaurès, avec la SARL LES LITTES de CHANOS CURSON - Montant du marché : 28 905,75 € HT.

- Conclusion d'un marché selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics du secteur Jean Jaurès, avec le cabinet BEAUR de ROMANS-SUR-ISERE - Montant du marché : 165 700 € HT.

- Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour la construction des ouvrages de la voie de liaison entre la RD 86 et la ZAE des Iles Ferays, avec l'entreprise NGE GENIE CIVIL de TULLINS (38) - Le marché passe de 430 427,90 € HT à 434 252,90 € HT (+ 3 825 € HT).

. GERANCE BAR PISCINE

- Conclusion d'une convention pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale avec M. Frédéric DELARCHE de ST BARTHELEMY LE PLAIN, pour la période du 2 juin au 2 septembre 2012, moyennant une redevance de 4 000 € et conclusion d'un avenant prolongeant la durée d'exploitation jusqu'au samedi 15 septembre 2012.

. CONVENTION D'OCCUPATION

- Conclusion d'une convention de location à titre gracieux avec l'association arabo-islamique, pour un local situé quartier des Goules, durant la période du ramadan, du 16 juillet au 25 août 2012.

. REGIE RECETTES

- La régie de recettes des garderies périscolaires est étendue à l'encaissement de pénalités dues par ¼ heure de retard, à compter du 1^{er} septembre 2012.

SECOURS POPULAIRE

M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs fois la Croix Rouge et il est à la disposition du Secours Populaire pour évoquer le sujet des locaux.

Il rappelle le compromis signé pour les locaux de l'Hôpital, et précise qu'il n'y a pas eu dépôt de permis de construire. Il se dit sceptique sur le devenir de ce dossier.

Mme CROUZET indique que leurs problèmes ont été entendus, ainsi que leurs inquiétudes que l'on partage.

Mme VICTORY indique que compte tenu du travail fait avec ces associations et leur nécessité, il convient de tenir compte de ce problème pour qu'elles puissent être hébergées dans d'autres locaux. Une réflexion doit avoir lieu afin de trouver une solution concrète.

M. le Maire partage cet avis. Une réflexion a lieu depuis trois ans, c'est la raison pour laquelle des solutions transitoires avaient été trouvées. Il informera le Conseil Municipal de l'évolution de ce dossier.

PRESSE - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA CAPEB

M. le Maire intervient au sujet des propos du Président de la CAPEB relatés dans la presse, concernant le chantier de la gare du Mastrou, qui aurait recours à de la main d'œuvre étrangère.

M. le Maire ne comprend pas cette affirmation.

Il indique que sur ce chantier, sous conduite de la CCT dans le cadre du PPP, travaillent des entreprises du bassin de vie, ainsi que de VALENCE et ROMANS.

Seules des chaudières pour les trains à vapeur sont fabriquées par une entreprise polonaise pour le compte du gestionnaire KLEBER ROSSILLON. La société en charge de cette fabrication intervient avec des ouvriers qualifiés polonais.

Il conclut en indiquant que les collectivités territoriales font travailler les entreprises locales la plupart du temps.

Le groupe d'opposition se retire pour montrer son désaccord du fait qu'il n'a pas d'écu à la CCT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS – BILAN D’ACTIVITES 2011

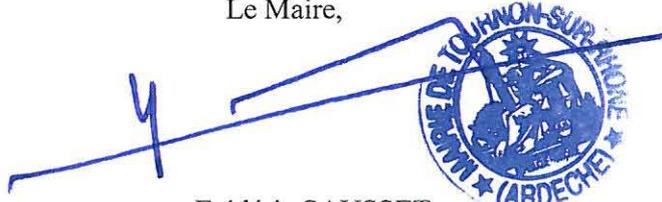
Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication au Conseil Municipal du rapport d’activités de la Communauté de Communes du Tournonais pour l’exercice 2011.

- o _ o _ o _

M. le Maire lève la séance à 20 heures.

TOURNON-SUR-RHONE, le 28 septembre 2012

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'S', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TOURNON-SUR-RHONE' at the top and '(ARDECHE)' at the bottom, with a central emblem.

Frédéric SAUSSET